

**Avis et communications**  
**de la**  
**Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs  
de produits de fibre de verre à filament continu originaires de Bahreïn et d’Egypte

(Réglementation antidumping)

L’attention des opérateurs est appelée sur la publication de l’avis 2019/C151 du 03/05/19 qui ouvre une procédure antidumping sur les importations de  *fils coupés en fibre de verre d’une longueur ne dépassant pas 50 mm (ci-après «fils coupés»)*,  *en stratifils (rovings) en fibre de verre, à l’exclusion des stratifils en fibre de verre imprégnés et enrobés ayant une perte au feu supérieure à 3 % (déterminée conformément à la norme ISO 1887) (ci-après «stratifils»)*  *et en mats en filaments de fibre de verre, à l’exclusion des mats en laine de verre*, originaires de Bahreïn et d’Egypte.

Les produits concernés relèvent des codes NC 7019 11 00, 7019 31 00 et des codes TARIC 7019 12 00 22, 7019 12 00 25, 7019 12 00 26 et 7019 12 00 39.

Cette demande d’examen a été introduite par l’association des producteurs de fibres de verre européens (APFE), au nom de producteurs représentant plus de 25 % de la production totale de renforts en fibre de verre de l’Union.

Les parties intéressées non associées à cette demande et qui souhaiteraient participer à cette enquête en intégrant l’échantillonnage sont invitées à le faire. Pour cela ils doivent se faire connaître auprès de la Commission au plus tard, avant le 10/05/19, en transmettant les informations requises par l’annexe de l’avis 2019/C151 (JO C151/19).